

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	112 (2004)
Artikel:	D'Illens, van Berchem, Roguin et Cie : un commerce maritime marseillais à capitaux vaudois à la fin du XVIIIe siècle
Autor:	Pavillon, Olivier
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-515235

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'ILLENS, VAN BERCHEM, ROGUIN ET CIE

Un commerce maritime marseillais à capitaux vaudois à la fin du XVIII^e siècle

OLIVIER PAVILLON

Les temps sont à la réévaluation de notre histoire, comme l'a montré le récent psychodrame autour de la Suisse des années 1938-1945. Ainsi en va-t-il actuellement des rapports de la Suisse avec le commerce des esclaves. Diverses recherches sont en cours ; un colloque de synthèse s'est tenu en novembre 2003 à l'Université de Lausanne ; la question s'est même posée au niveau du Grand Conseil vaudois, comme dans d'autres cantons ainsi qu'au niveau fédéral ; des députés s'inquiétant en effet de savoir si la Suisse allait soutenir les recherches en cours sur le commerce transatlantique et la traite au niveau international, et si elle accepterait un acte réparateur...

Dans ce cadre, la société D'Illens, van Berchem, Roguin et Cie a maintes fois été citée comme une société de traite négrière d'origine lausannoise, information puisée dans l'ouvrage de Louis Dermigny¹. Il y a une dizaine d'années, j'avais moi-même été intrigué par une brève annotation de Jean Hugli dans *Les grandes heures des Banquiers suisses*² mentionnant l'existence de ces navires négriers « lausannois » armés à Marseille en 1790 et 1791. Je dus alors constater que les études menées ici même sur le commerce transatlantique et la traite des Noirs dans leur rapport avec la Suisse étaient quasi inexistantes. Tout était à faire !

Les recherches se sont révélées relativement difficiles : les archives publiques en Suisse ne recèlent que de rares allusions au commerce de ces expatriés ; les archives familiales sont inexistantes ou inaccessibles ; restent les archives marseillaises, particulièrement celles de la Chambre de commerce ainsi que quelques fonds de négociants marseillais, comme le fonds Solier aux Archives départementales de l'Aveyron (Rodez). Au total, la moisson de données est maigre, mais elle permet néanmoins de dessiner la trajectoire des trois personnages constituant cette société que l'on a presque exclusivement présentée dans la littérature comme une société de traite négrière. Or elle ne l'est qu'accessoirement : une grande part de son activité consiste en

¹ Louis DERMIGNY, *Cargaisons indiennes. Solier et Cie, 1781-1793*, Paris, 1960, 2 vol.

² Jean HUGLI, *Les grandes heures des Banquiers suisses*, Neuchâtel, 1986, p. 112.

effet à prendre des participations dans des expéditions non négrières montées par d'autres armateurs marseillais. Qui plus est, nos trois associés s'adonnèrent également à la « course »³, au début de la Révolution, peu avant son abolition, la guerre maritime avec l'Angleterre aidant ! Ces recherches permettent également de silhouetter les destinées de ces trois personnages — Louis d'Illens, Jacob van Berchem et Marc-Augustin Roguin — riches ou en passe de l'être, bien établis dans la société vaudoise, notables, mais ouverts aux idées nouvelles, partisans de la Révolution en 1789, fréquentant LL.EE. les baillis, mais sympathisant avec les patriotes vaudois, faisant preuve d'un réel goût du risque financier en se lançant dans les affaires à Marseille, et finalement obligés de mener leurs affaires en pleine Terreur, avant de trouver de nouveaux débouchés sous le Directoire et le Premier Empire.

DES SUISSES COMMERCANTS AU LONG COURS

Les liens entre la Suisse — plus particulièrement la Suisse romande — et le port de Marseille aux XVII^e et XVIII^e siècles sont connus : Gaston Rambert, Louis Dermigny, Herbert Lüthy et Charles Carrière⁴ ont étudié les présences genevoises, neuchâteloises et vaudoises dans ce grand port méditerranéen, lieu naturel d'approvisionnement et grand centre de distribution des exportations de la Suisse (gruyère, bois de mélèze, lins et cotons de Suisse orientale, galériens livrés à la France)⁵.

Ils ont souligné le poids des investissements suisses, le plus souvent d'origine protestante, dans le commerce maritime de la fin du XVIII^e siècle, que ce soit à Nantes, à La Rochelle ou à Marseille. On parle ici de commerce en général, sans qu'il s'agisse spécifiquement de trafic d'esclaves. Ces auteurs ont aussi montré que ces capitaux étaient généralement rassemblés grâce aux liens confessionnels, familiaux et de proximité qu'entretenaient certains armateurs de ces ports avec la Suisse romande. Louis Dermigny en donne une illustration particulièrement frappante avec la famille marseillaise Solier et ses liens dans la région veveysanne.

Ainsi donc, dans tous les grands ports déjà cités, des Suisses créèrent des sociétés de commerce maritime ou y investirent des parts, récoltant parfois — mais pas toujours⁶, et seulement pendant un bref laps de temps — de substantiels bénéfices. La traite négrière ne constitue qu'une petite part de ces activités.

³ Actes de piraterie contre des navires de commerce d'une nation avec laquelle on est en guerre, avec l'autorisation officielle du gouvernement.

⁴ Gaston RAMBERT, *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, 1959, t. VI, de 1660 à 1789; Herbert LÜTHY, *La Banque protestante en France de la Révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution*, Paris, 1961, 2 vol.; Charles CARRIÈRE, *Négociants marseillais au XVII^e siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, 1973, 2 vol.

⁵ Informations aimablement communiquées par M. le prof. Alain Dubois.

⁶ Exemple : en 1782, au décès d'Henry-François de Treytorrens, négociant yverdonnois établi à Marseille, sa succession révèle « une étroitesse réelle de moyens » (CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. II, p. 932).

« MARSEILLE EN TURQUIE »

S'il ne fut jamais un grand centre de commerce avec les Amériques, voire même avec l'Europe atlantique et l'Afrique noire, ni de traite négrière — laissant cet apanage à Nantes⁷ — le port de Marseille connaît à la fin du XVIII^e siècle un fort développement. Jusqu'alors principal centre du trafic de marchandises méditerranéen — ne disait-on pas à l'époque « Marseille en Turquie »⁸ ! — le port de la ville phocéenne s'ouvre plus largement et très rapidement, vers 1770, au commerce avec les Amériques et avec l'Asie.

Divers facteurs expliquent cette ouverture. D'une part, la suspension par le roi, en 1769, du privilège de la Compagnie des Indes qui assurait à cette dernière le monopole sur le trafic oriental, puis sa suppression en 1790 : cette décision royale permet à de nombreux négociants et investisseurs privés de se lancer dans le grand commerce avec l'Asie. C'est ainsi, par exemple, que la famille protestante marseillaise Audibert, dont il sera question plus loin, va se spécialiser dans le commerce avec l'Inde après 1769. D'autre part, dès 1776, l'éclatement de la guerre d'indépendance nord-américaine crée des liens privilégiés entre les insurgés américains, la France et l'Espagne — en guerre contre l'Angleterre. Conséquences : des navires marchands anglais font l'objet de captures de guerre et sont revendus à bas prix dans les ports français, tandis que des possibilités nouvelles de trafic de marchandises et d'esclaves s'ouvrent aux Français et aux commerçants des pays « neutres ». Car, au même moment, à la Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Domingue, il y a pénurie de main-d'œuvre servile. Au total, trafic de marchandises et trafic négrier confondus, Marseille expédie chaque année, entre 1786 et 1790, quelque dix-sept navires marchands — un nombre non négligeable pour l'époque — vers l'île Maurice (« l'Isle de France »), l'Inde, la Chine, le Mozambique, sans compter ceux qui partent pour les Antilles et bien entendu vers la Méditerranée orientale⁹ ; sur ce nombre, on décompte un total de trente navires négriers, donc un peu plus du tiers.

Le trafic esclavagiste, qui s'alimentait jusque-là dans les pays bordant le golfe de Guinée, se déplace au-delà de l'Équateur jusqu'en Angola et même au Mozambique sur la côte orientale de l'Afrique. Plus qu'une raréfaction des esclaves de la côte occidentale, c'est une question de coût qui pousse les négriers au-delà du cap de Bonne-Espérance : les captifs achetés au Mozambique sont notamment moins chers (achetés environ 300 livres tournois et revendus à Saint-Domingue jusqu'à 2'400 livres)¹⁰. D'autre part, pour les navires venant en retour de l'île Maurice, il est moins long et moins coûteux de faire la traversée de l'Atlantique depuis Le Cap ou l'Angola que de remonter jusqu'au golfe de Guinée. A cela s'ajoute le fait que les planteurs français des proches

⁷ De 1700 à 1792, Marseille arme septante-quatre navires négriers contre plus de mille à Nantes (Jean METTAS, *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIII^e siècle*, t. II, *Ports autres que Nantes*, édité par Serge et Michèle DAGET, Paris, 1984, p. 627-651).

⁸ « Parce que le commerce du Levant est son capital et son apanage », selon un mémoire de 1788 cité par CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. II, p. 975.

⁹ *Ibid.*, t. I, p. 346; METTAS, *Répertoire des expéditions*, t. II, p. 640-648.

¹⁰ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 98.

îles Maurice et de la Réunion, aussi acheteurs de main-d'œuvre servile en provenance du Mozambique, augmentent la demande.

Cette période d'intense développement marseillais fut cependant assez brève, approximativement de 1775 à 1793, soit un peu moins de vingt ans. 1793 marque en effet « la rupture de la croissance séculaire »¹¹ qui caractérise le trafic maritime du XVIII^e siècle. Cette rupture est provoquée par la radicalisation de la Révolution française (période de la Terreur 1792-1793) et surtout par les effets de la nouvelle guerre contre l'Angleterre au cours de laquelle les Anglais imposent à la France et finalement à toute l'Europe un blocus maritime et leur domination sur les océans. Une situation nouvelle qui entraîna considérablement le commerce des grands ports français. A cela s'ajoutent deux événements d'un grand retentissement : le début du soulèvement des esclaves de Saint-Domingue en 1792 et l'abolition de l'esclavage par la Convention en février 1794.

ARMATEURS PROTESTANTS ET CAPITAUX HELVÉTIQUES

A cette période de développement correspond l'apparition à Marseille d'une pléiade de commerçants protestants — « venus tous ou presque, à l'exception des Audibert, du pays de Gex, dans le plus immédiat voisinage de Genève et du Languedoc cévenol », remarque Herbert Lüthy¹².

C'est aussi dans ces vingt ans d'effervescence économique qu'affluent à Marseille les capitaux helvétiques. Certes la présence suisse à Marseille est plus ancienne. Il suffit de rappeler la société de commerce fondée au XVI^e siècle par les Zollikofer de Saint-Gall. Avant 1700, on connaît trente négociants étrangers importants à Marseille dans le commerce maritime, dont neuf Suisses. Tous jouissent du droit de cité depuis 1669. Mais c'est effectivement vers 1770 que la présence helvétique se renforce. L'Yverdonnois Henry-François de Treytorrens (1729-1782) se lance vers 1773¹³ dans une courte carrière d'armateur négociant avec Moka au Yémen et l'île Maurice. En 1777, l'un de ses bateaux, « L'Iris » sera pris par les Anglais¹⁴. Solier, Martin et Salavy, une compagnie marseillaise fortement liée aux investisseurs vaudois, se lance dès 1770, de façon accrue, dans le commerce des Indes. Ses principales destinations sont Pondichéry, le Bengale, l'île Maurice, la Réunion, alors dénommée île Bourbon, et plus rarement le Mozambique¹⁵. D'autres commerçants marseillais — Jacques Rabaud, les Hugues, les Baux, etc. — tous protestants et tous liés de près ou de loin à des investisseurs helvétiques, également protestants, participent à ce mouvement, où la traite négrière ne représente qu'une part minime.

La « Loge » (ou Chambre de commerce) sur le port de Marseille était le lieu de rencontre de tous ces négociants. La description qu'en fait l'un d'entre eux à un correspondant parisien donne une idée du caractère animé et cosmopolite du Marseille de l'époque :

¹¹ CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. I, p. 152.

¹² LÜTHY, *La Banque*, t. II, p. 91.

¹³ RAMBERT, *Histoire du commerce*, t. VI, p. 579-580.

¹⁴ *Ibid.*, p. 580 ; en déc. 1780, il arme encore trois navires, *ibid.*, p. 349.

¹⁵ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 85 et ss.

Vous seriez ravi de voir cette grande assemblée de commerçants et les différents quartiers où ils se placent. En entrant par la grande porte, vous tomberiez dans un gros de Suisses et d'Allemands, tantôt on vous pousserait dans une brigade de Languedociens mêlés aux Genevois, tantôt vous seriez coudoyé par une foule de Juifs ou d'usuriers¹⁶.

Les expéditions de la maison Solier, Martin et Salavy étant particulièrement bien documentées entre 1781 et 1787, on peut se faire une bonne idée de l'importance du réseau des investisseurs helvétiques des Solier. A Aarau : Hunziker ; à Berne : de Fellenberg et Manuel frères ; à Genève : Deonna, Fazy-Claparède, Lullin, Plantamour, Milliet ; à Neuchâtel : de Pourtalès ; à Vevey : Couvreu de Deckersberg, Jurgla, Perdonnet ; à Lausanne : Jean-Théodore Rivier, de Charrière de Sévery, de Chandieu, de Gingins, Chavannes, de Constant, d'Illens, Polier ; à Rolle : Ferdinand de Rovéréa, et enfin de Saussure à Morrens. Cette liste est loin d'être exhaustive¹⁷. Il convient ici de préciser que la société Solier, Martin et Salavy n'a jamais armé de navire négrier.

COMMERCE DE MARCHANDISES AUX INDES : LA « GROSSE AVENTURE »

La plupart de ces ressortissants helvétiques ou genevois ne sont pas présents physiquement à Marseille. Ils investissent des capitaux au gré des propositions que leur font les négociants-armateurs de Marseille. Par exemple, le périple vers l'Océan Indien du « Consolateur » de Solier, Martin et Salavy est financé en 1784 par trente-trois commanditaires dont vingt et un Suisses. Chaque expédition est une opération complète : le capital est réuni le plus souvent (comme dans les cas qui nous occupent) par commandite. Cela signifie que les prêteurs ne prennent — contrairement à un associé ou un actionnaire — aucune responsabilité dans la conduite de l'expédition. Le capital réuni permet l'achat puis la vente du navire en fin d'expédition, le recrutement du capitaine et du subrécargue (administrateur responsable de la cargaison et représentant de l'armateur qui accompagne le capitaine), l'achat de la cargaison à négocier, la souscription des assurances, etc. Capitaine et subrécargue reçoivent de l'armateur des instructions détaillées sur le voyage, les dangers à éviter (piraterie, navires ennemis), la manière d'écouler les marchandises et d'en acheter d'autres. D'escale en escale, le subrécargue reçoit appui des bureaux locaux du négociant marseillais.

Au retour, les commanditaires sont remboursés et payés au prorata de leur engagement financier. Le profit peut être très important, jusqu'à 50 % de la mise, voire 75 % dans les périodes de guerre maritime, où les risques étaient plus importants — c'est ce que l'on dénommait « l'emprunt à la grosse [aventure] ». Les pertes ne sont pas rares : navire naufragé ou capturé, longues périodes en cale sèche pour avaries, détérioration des marchandises, etc. Chaque expédition peut durer de nombreux mois : douze, quinze, voire vingt-quatre mois ou plus selon les trajets. A cet égard, il est intéressant de noter que ce sont les Solier qui, les premiers, expérimentent le

¹⁶ Lettre de 1722 citée par CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. II, p. 233.

¹⁷ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 171-180.

trajet Marseille-Inde-Antilles-Marseille en droiture depuis Le Cap ou l'Angola, avec parfois des escales au retour dans des ports français de la côte atlantique, trajet long, usant pour les navires, mais profitable pour les investisseurs¹⁸. Ces derniers se recrutent sur la base de la confiance par voie de parenté ou de proximité, l'appartenance à la même confession jouant aussi. Le gros du capital est généralement trouvé sur place à Marseille ou dans le milieu d'origine du négociant-armateur. La maison Solier est probablement celle qui a le plus recours aux capitaux helvétiques. Comme le remarque Charles Carrière, les emprunts à des capitalistes terriens ne viennent qu'en deuxième rang, suivis par les capitalistes manufacturiers¹⁹.

LES COMMANDITAIRES DE LA MAISON SOLIER

Nous prendrons la première expédition de Solier, Martin et Salavy vers l'Océan Indien en 1781 pour concrétiser notre propos. Le polacre²⁰ « L'Agilité » (deux cents tonneaux) est armé pour un voyage qui devrait le conduire à l'île Maurice, puis à la Réunion et à la Martinique. Le navire part de Marseille le 29 septembre 1781, il arrive à l'île Maurice le 18 février 1782, quatre mois et demi plus tard. Le retour sur l'Europe comprend une escale aux îles Canaries pour y attendre des instructions de Solier. Le 3 septembre 1783, c'est le retour : « L'Agilité » relâche à Lorient en Bretagne. Au départ de Marseille, il avait embarqué : vins divers, liqueurs, eaux-de-vie, gruyère, bœuf salé, saucissons, farine, fers de Suède, clous, quincaillerie, souliers, parasols, bourses à cheveux, gants, rubans, éventails, poudre à cheveux, médicaments, bougies, suif d'Italie, pièces de toile, marchandises provenant en partie de Suisse comme le fromage et probablement les pièces de toile. A l'île Maurice et à la Réunion, cette cargaison est vendue ; du café, des bois rouges et d'ébène, ainsi que des porcelaines chinoises et des étoffes diverses sont achetés. Là, le subrécargue doit évaluer l'intérêt de faire route vers la Martinique pour y vendre les étoffes et y acheter du café et du cacao. De fait, « L'Agilité » se contentera de faire escale au Mozambique pour y charger des marchandises et rentrera directement vers l'Europe. Le capital de départ, réuni auprès de vingt-quatre souscripteurs, est de 124'013 livres. Louis d'Illens, dont il a déjà été question, y contribue modestement pour 3'000 livres. Il se situe ainsi au onzième rang des souscripteurs. Sa participation est couverte par une assurance de même montant pour laquelle il verse 726 livres. A l'issue du voyage, les répartitions successives lui procurent en 1784 un total de 4'640 livres, soit un bénéfice de 25 % environ, tous frais déduits²¹.

En 1785, Louis d'Illens, associé à Jacob van Berchem, investit un très gros montant de 60'310 livres dans une autre expédition de Solier, Martin et Salavy, celle de « L'Intimité » (trois cent cinquante tonneaux) vers l'île Maurice et l'Inde. Le bateau revient à Lorient au mois de mars 1787, un périple de plus de vingt mois²² !

¹⁸ RAMBERT, *Histoire du commerce*, t. VI, p. 536.

¹⁹ CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. II, p. 949-954.

²⁰ Navire méditerranéen à voiles carrées, de petit tonnage.

²¹ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. II, p. 25-61.

²² *Ibid.*, t. I, p. 178. Dermigny ne donne pas d'autres informations sur cette expédition. Voir aussi RAMBERT, *Histoire du commerce*, t. VI, p. 581, qui donne les dates 1785-1787.

On retrouve d'Illens et van Berchem souscripteurs d'une nouvelle expédition de Solier, Martin et Salavy, celle du « Prince de Piémont » sous pavillon sarde (afin d'échapper aux poursuites de la marine anglaise) en 1787, une expédition qui mène le navire de Marseille à Bombay, Pondichéry, Cadix et Ostende²³, puis retour sur Marseille (treize mois et demi plus tard environ). Sur cinquante-sept souscripteurs, d'Illens et van Berchem se situent cette fois en huitième position avec un montant de 24'000 livres assuré pour une prime de 1'822 livres, sur un total de 1'050'770 livres, le principal commanditaire étant « Messieurs de Pourtalès de Neuchâtel ». Le profit réalisé n'atteint qu'un modeste 5% : les deux associés ne touchent en effet que 24'375 livres en retour²⁴...

Fidèles à la maison Solier, nos deux associés investissent à nouveau 24'000 livres (sur 969'600) en 1788 dans une expédition du « Roi de Sardaigne », toujours sous pavillon sarde, armé pour l'île Maurice, Pondichéry et le Bengale (environ dix-sept mois). Le principal commanditaire est le Lausannois Jean-Théodore Rivier établi à Lorient, avec 100'000 livres. Là aussi, profit modeste (entre 5 et 10% si l'on tient compte de la prime d'assurance et des frais divers) pour d'Illens et van Berchem avec un retour de 26'580 livres²⁵.

En 1790, une nouvelle Compagnie internationale des Indes se lance, au capital de 6 millions de livres. D'Illens et van Berchem souscrivent quelques actions²⁶.

Ils figurent encore parmi les commanditaires de deux nouvelles expéditions de Solier (Solier et Cie depuis 1789) sous une nouvelle raison sociale : D'Illens, van Berchem, Roguin et Cie. Dans l'expédition de « L'Olimpe » (1791-1792 ; un nom choisi par Jacques Solier en hommage à son épouse originaire de Vevey, Marianne-Olimpe Couvreu de Deckersberg !) vers Pondichéry et Calcutta, ils touchent à perte 10'020 livres, leur mise ayant été de 12'000 livres. Dans une autre expédition de juin 1791, celle de « L'Éclair » vers Bombay et Pondichéry, arrivée à Toulon en février 1793, les mêmes touchent 20'125 livres, la mise de départ étant de 10'000 livres, un profit considérable de près de 100% tous frais déduits cette fois-ci²⁷. A noter que les comptes de ces deux expéditions ne se soldèrent que plusieurs années après, une fois la Terreur des années 1793-1794 passée.

Louis d'Illens — seul puis avec ses associés — investit encore dans d'autres sociétés d'armement maritime, probablement dans la société de la famille Audibert à laquelle il était lié par mariage.

²³ Les escales dans les ports atlantiques correspondaient aux possibilités d'y vendre à meilleur compte qu'à Marseille certaines marchandises ramenées des îles. En général, c'était aux Canaries que les instructions de route de l'armateur attendaient les capitaines des navires.

²⁴ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. II, p. 269-300.

²⁵ *Ibid.*, p. 301-326.

²⁶ LÜTHY, *La Banque*, t. II, p. 671. Il ne s'agit pas dans ce cas de commandite, mais d'actions au sens actuel du terme.

²⁷ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 158 et 178 et t. II, p. 228-235 et 359-367.

DU CAFÉ MARTINIQUE AUX PEAUX DE CHÈVRES DE NAPLES...

Louis d'Illens et ses associés ne se cantonnent pas au nouveau commerce vers l'Océan Indien décrit plus haut. A cet égard, on peut suivre leurs activités commerciales depuis 1782 grâce aux *Manifestes des marchandises d'entrée dans le port de Marseille*²⁸. Les sondages effectués dans cette source permettent de constater leur activité régulière durant toute la décennie 1782-1792, avec des pointes à certaines périodes. Si Louis d'Illens commence par investir dans le trafic méditerranéen, il ne tarde pas à s'intéresser au trafic à plus long cours vers l'Europe du Nord et les Amériques.

En 1782 — qui semble une année de forte activité pour lui — il investit essentiellement dans le café (onze mentions) qu'il fait venir de Sète, de Sfax, d'Agde et directement de la Martinique ; il importe aussi du sucre de Sète et d'Agde, du blé de Toulon, de la farine d'Agde, du vin rouge et de l'eau-de-vie de Sète, de la toile d'emballage de Hambourg et des peaux de chèvre de Naples.

En 1784, ses investissements — qui apparaissent pour la première fois sous la raison sociale Louis d'Illens et Cie, en association avec Jacob van Berchem, sont plus éclectiques : chanvre de Nice, indigo, vin rouge et café d'Agde, riz, liqueurs et toile à tamis de Gênes, coton de Smyrne, indigo, café, coton et cuirs en poil directement de la Martinique, ainsi qu'une cargaison non identifiée de Philadelphie. Il s'agit donc de produits en provenance de la Méditerranée et des Antilles essentiellement. Cette même année, les deux associés participent à l'armement du senau (sorte de brick) « Ville d'Yverdon » qui revient de Saint-Pierre en Martinique le 19 juin²⁹.

L'année suivante, le volume de trafic se maintient avec de la toile à tamis de Gênes, du café et de l'indigo d'Agde et de Cap-Français³⁰, du coton de Cap-Français, de la mine de plomb de Chester et une nouvelle cargaison non identifiée en provenance de Philadelphie.

Les années 1786, 87 et 88 semblent, à première vue, des années de moindre activité commerciale. Nous avons repéré deux arrivées de vin rouge de Sète et de Malaga en 1786 ; quatre en 1787 : de l'indigo de Nice, du plomb et du bois de Nicorayo³¹ en provenance de Londres, du coton de Smyrne et une nouvelle expédition du « Ville d'Yverdon » arrivé à Marseille le 1^{er} décembre avec du sucre, du café, du coton et des cuirs en poil. Louis d'Illens et Jacob van Berchem sont parmi les gros commanditaires du navire. En 1788, il y a quatre livraisons de coton en provenance de Smyrne, suivie de livraisons de plomb (Londres), de vin rouge (Sète) et de farine (Agde). En 1790, année où les deux associés lancent leurs propres armements, et au cours des deux années qui suivent, ils font venir du coton de Smyrne et de Salonique, à quoi s'ajoutent, en 1791 et 1792, deux grosses livraisons de café, sucre, coton, cuirs en poil et cuirs tannés en provenance de Cap-Français ; en 1791 enfin, du café est acheté au Havre, ainsi que du cacao à Cadix.

²⁸ Documents imprimés conservés aux Archives de la Chambre de commerce de Marseille, 1782-1811 (les années 1783 et 1789, puis 1793-1811 manquent). Nous n'avons pu effectuer un relevé des occurrences ; pour les années antérieures à 1782 et postérieures à 1793, nous n'avons pas trouvé de source.

²⁹ Nous n'avons pu identifier le ou les propriétaires de ce navire.

³⁰ Actuellement Cap-Haïtien sur la côte nord d'Haïti.

³¹ Lieu non identifié.

Pour les marchandises provenant du Nord de l'Europe — Hollande, Suède, Allemagne, les deux associés nouent des liens étroits avec les Frères Deveer, une maison hollandaise établie depuis la première moitié du XVIII^e siècle à Marseille, qui commercialisait les produits du Nord. Charles Carrière signale que tous les commerçants hollandais établis à Marseille avaient des liens fort étroits avec Genève et la Suisse³².

DES VAUDOIS ARMENT QUATRE NAVIRES NÉGRIERS

Si nous avons choisi l'exemple de Louis d'Illens et Jacob van Berchem, investisseurs provenant tous deux de Lausanne, c'est qu'au contraire d'autres commanditaires suisses, ils ont pignon sur rue à Marseille par le truchement de Louis d'Illens qui y réside depuis 1770.

De plus, brièvement, de 1790 à 1791, peut-être plus tard, ils deviennent eux-mêmes armateurs, se consacrant alors, entre autres, à la traite des esclaves. On connaît quatre armements de leur société : d'abord, sous la raison sociale D'Illens et van Berchem, l'armement du « Pays de Vaud », cinq cent cinquante tonneaux, probablement sous les ordres du capitaine Pascal Antoine. Transféré du trafic avec les Antilles, ce navire revient de Saint-Domingue le 9 octobre 1789. Il est rebaptisé à ce moment-là et obtient une permission de la Compagnie des Indes pour naviguer vers les Mascareignes (îles Maurice et de la Réunion) et le Mozambique le 22 août de la même année. Un second navire « Ville de Lausanne », six cents tonneaux, sous les ordres du capitaine Louis Antoine, obtient la même permission à la même date. Le « Ville de Lausanne » quitte Marseille le 11 février 1790, suivi par le « Pays de Vaud » qui appareille le 3 mars. Destination des deux navires : vente de la cargaison marseillaise aux Mascareignes, réapprovisionnement partiel des cales, puis achat d'esclaves au Mozambique. Les deux navires font escale au Cap, au retour ; le « Ville de Lausanne » y arrive le 28 novembre avec cinq cent cinquante Noirs à son bord, le « Pays de Vaud » le suit le 5 décembre avec une cargaison de quatre cent quatre-vingt-cinq esclaves³³. Ils seront revendus aux Antilles, les navires chargeant alors café, cacao, sucre, pour le retour en droiture sur Marseille. A leur retour, les deux navires furent mis aux enchères le 27 octobre 1791³⁴ ; on sait que le « Pays de Vaud » fut racheté par le capitaine Stelle qui en devint l'armateur³⁵. Le « Ville de Lausanne », « de bien moindre port, qualité et provision » que l'autre navire, fut racheté par « M[essieu]rs Benet et Martin »³⁶.

Cette première expédition fut fructueuse, comme en témoigne une lettre de Jacques-Antoine Solier du 29 janvier 1791 :

³² CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. II, p. 930. Voir aussi RAMBERT, *Histoire du commerce*, t. VI, p. 692.

³³ METTAS, *Répertoire des expéditions*, t. II, p. 647.

³⁴ Lettre de Jacques-Antoine Solier à Solier de Corselles du 17 octobre 1791, fonds Solier 18J5, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez.

³⁵ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 157.

³⁶ Lettre de Jacques-Antoine Solier à Solier de Corselles du 12 novembre 1791, fonds Solier 18J5, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez. Le 19 décembre, Jacques-Antoine écrit à son correspondant qu'il avait lui-même tenté de racheter, mais sans succès, le « Pays de Vaud », « car les grands et bons navires sont rares ». *Ibid.*

M[onsieur] d'Illens a reçu de fort bonnes nouvelles de ses deux négriers qui l'encouragent d'expédier un troisième navire fin mars. Il avait des vues sur le « Consolateur » dont je lui avais remis l'inventaire [...] il a donné la préférence à l'« Onomase » de Messieurs Baux qu'il a surpayé³⁷.

La société réarma non un seul, mais deux navires négriers pour le Mozambique et les Mascareignes : la frégate « L'Helvétie », six cents tonneaux, sous les ordres du capitaine P. Augé, qui part de Marseille le 13 mars 1791 pour le Mozambique, et « L'Anaz » —pour La Naz³⁸— deux cent dix tonneaux, sous les ordres du capitaine J.-M. Herraud, qui quitte Marseille probablement en décembre 1791³⁹. Nous n'avons pas d'informations sur les détails de ces expéditions, ni sur leur financement, si ce n'est que « L'Helvétie » arriva de La Havane le 13 juin 1792, avant de faire voile vers Gênes où devait être négociée la cargaison de sucre, cuirs en poil, bois de Campêche, cigarettes et taffia (eau-de-vie)⁴⁰.

Dans l'une et l'autre expéditions de 1791, un nouvel associé apparaît : Daniel-Marc-Augustin Roguin (1768-1827), neveu de Louis d'Illens, d'où la nouvelle raison sociale D'Illens, van Berchem, Roguin et Cie.

Vraisemblablement en 1793, leur société arme un navire corsaire qui s'empare de trois vaisseaux anglais et d'un portugais⁴¹. Rappelons que cette forme de piraterie était officialisée dans le cadre de conflits entre puissances maritimes. Dénommée « guerre de course », c'était une pratique courante sur toutes les mers — organisée en principe en toute légalité avec une autorisation délivrée par le gouvernement, la « lettre de course ».

« CET ABOMINABLE TRAFIC... »

A première vue, le passage du commerce de marchandises au commerce d'esclaves se fait sans problème de conscience pour l'immense majorité des négociants, y compris pour nos trois armateurs vaudois, comme on vient de le voir. On trouve même des esclaves noirs à Marseille chez certains armateurs⁴² !

³⁷ Lettre à Solier de Corselles, fonds Solier 18J5, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez.

³⁸ Domaine de Jacob van Berchem près de Romanel.

³⁹ METTAS, *Répertoire des expéditions*, t. II p. 650. Cette date, selon J. Mettas, est donnée par les sources des Archives nationales; la *Feuille maritime* de Nantes donne une date différente, celle du 23 février 1792.

⁴⁰ *Manifestes des marchandises d'entrée dans le port de Marseille*, année 1792. Voir note 28.

⁴¹ Parlant de lui-même à la troisième personne dans un plaidoyer *pro domo* adressé aux autorités révolutionnaires, Daniel-Marc-Augustin Roguin écrit en 1794 :

« sa maison a été une des premières à armer un corsaire qui a conduit dans ce port trois vaisseaux anglais et un portugais » (ACV, fonds Roguin, PP 510 38/1). CARRIÈRE (*Négociants marseillais*, t. I, p. 133-134) note qu'une guerre de course mobilisa brièvement les armateurs marseillais au début 1793 jusqu'à l'arrivée des escadres anglaises en Méditerranée en avril, qui bloquèrent le port de Marseille.

⁴² RAMBERT, *Histoire du commerce*, t. VI, p. 172.

Pourtant, Jean-Pierre Ferran a montré que le débat sur la traite des esclaves avait traversé le milieu des négociants, et particulièrement des négociants protestants marseillais⁴³. Rares sont cependant les voix, dans le milieu commercial, qui s'élèvent résolument contre le trafic négrier. On peut citer Samuel de Missy, un protestant de La Rochelle, qui écrit en 1791 les instructions suivantes au subrécargue du « Henri IV » :

Je vous laisse alors le maître d'y en substituer toute autre [destination] excepté celle pour la traite des noirs ; aucun avantage, [...] aucun motif quelconque ne doivent vous engager à faire un semblable commerce. Je verrois avec le plus grand chagrin une pareille spéculation et mon éloignement ou plutôt mon aversion pour cet abominable trafic est tel que j'y préférerois ma ruine⁴⁴.

A Marseille, une seule voix prêche dans le désert, celle du négociant protestant Antoine Liquier dans un discours de 1777 primé par l'Académie de Marseille : « Barbares que nous sommes ! Nous combinons de sang-froid l'achat et l'esclavage de nos semblables, et nous osons parler encore d'humanité et de vertu. »⁴⁵

D'autres négociants, comme Dominique Audibert, se montrent prudents dans le débat ; après avoir admis que les Noirs « font partie aux bienfaits de l'égalité et de la liberté », Audibert conclut, non sans hypocrisie, dans une correspondance de mars 1791, soit trois ans tout juste avant l'abolition de l'esclavage et de la traite par la France (4 février 1794) :

Comment pourrait-on se dissimuler les dangers de heurter de front des préjugés consacrés par la localité, par un usage immémorial, par un accord tacite de toutes les puissances rivales [...] ? Ces grandes révoltes [l'abolition de la traite des Noirs] doivent être préparées pour pouvoir s'opérer avec quelque espoir de succès⁴⁶.

En réalité, ainsi que le remarque Charles Carrière, c'est au moment où se manifestent les premières réactions antiesclavagistes en Europe que la traite prend véritablement son essor à Marseille comme à Nantes⁴⁷.

LOUIS D'ILLENS, « UN HOMME QUI COURT APRÈS LA FORTUNE »

Le premier de nos trois Vaudois apparus à Marseille est donc Louis d'Illens, en réalité Jean-Louis-Jonas-Emmanuel d'Illens, né en 1749 à Lausanne, mort veuf le 19 août 1819, à Marseille⁴⁸.

Ses ancêtres avaient tenu le fief d'Illens près de Rue et s'étaient établis à Lausanne vers 1580 après avoir cédé leurs terres aux Bernois. Les d'Illens occupèrent différentes charges dans l'administration locale. Son père, Marc-Guérard, était notaire et secrétaire substitué de la Justice de

⁴³ Jean-Pierre FERRAN, « Quelques notes sur l'esprit de la haute bourgeoisie protestante à Marseille à la fin de l'Ancien Régime », dans *Provence historique* VIII, avril-juin 1958, p. 131-148.

⁴⁴ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 164-165

⁴⁵ CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. I, p. 349-350.

⁴⁶ FERRAN, « Quelques notes », p. 138-139. Lettre du 18 mars 1791 à Chabanon.

⁴⁷ CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. I, p. 350.

⁴⁸ AC Marseille, acte de décès du 20 août 1819, microfilm 1E 395. La date du décès de son épouse est inconnue.

Lausanne, son oncle, Pierre-Louis, exerçait aussi la profession de notaire. Bien que notables en vue, tous les membres de la famille ne semblent pas jouir d'un haut niveau de fortune à la fin du XVIII^e siècle. Ainsi le notaire Pierre-Louis qui meurt brusquement en 1797, laissant à l'assistance de la Bourse des pauvres bourgeois ses trois enfants.

Quant à Jean-Louis-Jonas-Emmanuel, brièvement membre du Conseil des Deux-Cents de Lausanne⁴⁹, il semble avoir quitté la région pour Marseille sans un sou en poche, si l'on en croit le témoignage d'un Lyonnais, Claude-Aimé Vincent, dans une lettre du 11 mai 1773 : « Le sieur d'Illens [...] est de Lausanne, d'une famille qui ne lui a pas donné des fonds, du moins une certaine somme. »⁵⁰ Antoine-Jean Solier le confirme dans ses notes :

Il avait été camarade d'école avec M[onsieur] Solier de Corselles, et ce fut en faveur de leur amitié que je lui avais cédé des intérêts sur mes expéditions. Il était arrivé à Marseille aussi petit garçon du côté de la bourse que moi, et il y était devenu millionnaire⁵¹.

On sait cependant que ses parents vivaient sur un grand pied, comme en témoigne Edward Gibbon dans son *Journal*⁵².

On connaît mal ses premières années à Marseille où il arrive en 1770⁵³. Grâce à Claude-Aimé Vincent, on sait qu'il fut commis chez le négociant marseillais Chrétien-Abraham Frege jusque vers 1773 :

C'est d'ailleurs un commençant. Car il n'y a pas longtemps qu'il est sorti de chez M[onsieur] Frege. Je vous prierais pour mon compte d'aller doucement avec lui. Ce n'est pas que je le croie fort intelligent et en très bon état de conduire sa barque, mais un malheur peut lui arriver comme à un autre, et je ne le sais pas encore assez avancé pour le supporter sans gêne⁵⁴.

Louis d'Illens révèle rapidement son ambition et réussit — cas plutôt rare — à s'installer dans le milieu des commerçants protestants marseillais en faisant un beau mariage, en 1778, avec Louise-Henriette Audibert, fille de Georges-Antoine, riche commerçant protestant, sociétaire de la puissante Chambre de commerce, franc-maçon, membre du Conseil de la Mère Loge écossaise de France⁵⁵. Les Audibert font partie de cette haute bourgeoisie commerçante décrite par Jean-Pierre Ferran, cultivée, admiratrice de Necker, de Madame de Staël et de Rousseau.

⁴⁹ ACV, généalogie d'Illens, fonds Dumont, P SVG G1.

⁵⁰ Archives de la Chambre de commerce de Marseille, L.XI 357

⁵¹ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 52, note 32.

⁵² *Le journal de Gibbon à Lausanne, 17 août 1763 – 19 avril 1764*, publié par Georges BONNARD, Lausanne, 1945.

⁵³ Comme en témoigne son acte de mariage du 12 septembre 1778 (Archives des Bouches-du-Rhône, Marseille, 201 E 497).

⁵⁴ Archives de la Chambre de commerce de Marseille, L.XI 357.

⁵⁵ La franc-maçonnerie, au même titre que la religion, joue un rôle important dans la constitution des réseaux d'affaires. Le mariage fut célébré selon le rite catholique le 22 septembre 1778, « les époux ayant exhibé et remis la preuve de leur catholicité » (Archives des Bouches-du-Rhône, Marseille, 201 E 497). Acte d'opportunité fréquent à l'époque chez les protestants modérés. Notons que les deux filles connues du couple seront baptisées protestantes (voir ci-dessous). Sur le protestantisme des commerçants marseillais, voir FERRAN, « Quelques notes », p. 144.

Dominique Audibert entretient même une correspondance assidue avec Voltaire⁵⁶. Tel est le milieu qui accueille le jeune Lausannois, huit ans après son arrivée comme simple commis.

Il habite le nouveau quartier à la mode de Saint-Ferréol, rue Montgrand⁵⁷. Un quartier qu'il ne quittera plus, puisqu'il y meurt quarante et un ans plus tard, à la rue Haxo n° 18⁵⁸.

Louis d'Illens semble ambitieux, mais peu aimé : « Il est très fat et très vain et d'ailleurs peu estimé », note Antoine-Jean Solier et plus tard, en 1797 : « Quoique propriétaire en Suisse et très riche encore, il a l'activité d'un homme qui court après la fortune. »⁵⁹ Cette fortune, elle semble lui avoir filé entre les doigts, si l'on en croit une annotation de son neveu Daniel-Marc-Augustin Roguin dans son livre de comptes en date du 31 décembre 1819 : « Mon oncle d'Illens étant mort insolvable en automne 1819 et son gendre ayant répudié la succession, je solde par profits et pertes 12'000 livres. »⁶⁰

Nous sommes mal renseignés sur sa progéniture. Citons toutefois Louise-Nanette-Eugénie-Clémentine, baptisée à Marseille par le pasteur du Régiment d'Erlach le 16 septembre 1779, dont l'un des parrains est Jacques Solier de Corselles ; Georgette-Marianne-Julie, née le 10 juillet 1780, également baptisée protestante, dont l'un des parrains est Georges Audibert⁶¹. Elle épousera en 1799 Billy van Berchem⁶².

« LE BARON JACOB »

Quant à l'associé de Louis d'Illens, Jacob Berthout van Berchem, il est né à La Brille (Provinces-Unies) en 1736 ; il est fils de Maximilien (1706-1761), juriste, membre du Conseil de l'Amirauté de Rotterdam après avoir été échevin de La Brille à plusieurs reprises entre 1733 et 1761. Il est rejeton d'une famille noble, puissante et fortunée, originaire du duché de Brabant (Anvers) où ses ancêtres possédaient le fief de Berchem. Une branche, convertie au protestantisme, se réfugia pour une part successivement à Bâle et à Brême, pour l'autre dans les Provinces-Unies. Certains membres de la famille étaient déjà impliqués dans le commerce maritime, puisque un probable ancêtre de Jacob, Jan (francisé plus tard en Jean-Théodore) van Berchem s'installa comme négociant et armateur à Nantes en 1688 et y fit souche. L'un de ses enfants apparaît même en 1783 comme armateur d'un navire négrier parti de Nantes à destination de l'Angola⁶³.

⁵⁶ FERRAN, « Quelques notes », p. 133.

⁵⁷ Acte de mariage, 22 septembre 1778, Archives des Bouches-du-Rhône, Marseille 201 E 497.

⁵⁸ Acte de décès 20 août 1819, AC Marseille, microfilm 1 E 395.

⁵⁹ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 52, note 32.

⁶⁰ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 38/3. Ce gendre pourrait être Billy van Berchem. Nous savons que sa succession ne fut pas souscrite à Marseille, preuve de l'inexistence de biens en héritage (Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Marseille, 12 Q 9/16/12).

⁶¹ ACV, Registre des baptêmes , microfilm EB 71/9-11.

⁶² Voir ci-dessous « Le baron Jacob ». Il reste un point non élucidé : le 30 mai 1843, meurt à Oran Allemand d'Illens qui s'était illustré au cours du blocus de Milianah en Algérie en 1840 (*Nouvelliste vaudois*, 9 juin 1843). Le poète marseillais Joseph Autran a composé un long poème à la gloire de ce militaire originaire de Marseille (*Oeuvres complètes*, Paris, 1875, t. III) qu'il rencontra en 1840 « à la table d'un négociant de Marseille » et qui lui confia son Journal écrit durant ce blocus. Il est plausible qu'il s'agisse d'un fils de Louis d'Illens.

⁶³ METTAS, *Répertoire des expéditions*, t. I, p. 640. Sur Jan van Berchem, voir Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, *L'Argent de la traite : milieu négrier, capitalisme et développement*.

Jacob épouse à La Brille en premières noces Sara-Amélia Mortier le 22 juin 1760. Elle décède en couche en janvier 1763, après lui avoir donné deux enfants⁶⁴: Maximilien dit de Treslong, en 1761, mort à Metz à une date inconnue et Jacob-Pierre (1763-1832) qui deviendra minéralogiste, secrétaire de la Société des sciences physique de Lausanne.

En 1764, à 28 ans, Jacob, alors conseiller à la Haute Régence de La Brille, quitte la Hollande et s'établit au domaine de La Naz, entre Romanel et le Mont-sur-Lausanne, une propriété qu'il avait achetée l'année précédente à Brolliet fils, cabaretier à Vevey. Il semble que ce Brolliet n'ait été qu'un prête-nom pour opérer la transaction, la propriété étant alors aux mains d'Antoine-Noé Polier, premier pasteur de Lausanne et doyen de Bottens. Le prix du domaine s'éleva à 13'500 livres⁶⁵. Le 19 mai 1764, Jacob épouse en secondes noces à Cheseaux Anne-Marie-Madeleine d'Illens (1741-1824), sœur de Louis — le commerçant installé à Marseille, fille de Marc-Guérard et d'Henriette Roguin⁶⁶. Anne-Marie ne tarde d'ailleurs pas à hériter au décès de sa mère, le 28 avril 1768⁶⁷.

Les raisons du départ de Jacob de Hollande ne sont pas claires. Il se peut que le décès de sa première épouse y soit pour quelque chose. Peut-être aussi est-il attiré par le calme du Pays de Vaud, à une époque où les Provinces-Unies commencent à s'agiter (bien que la période vraiment agitée de l'histoire hollandaise ne débute que quelque quinze ans plus tard avec le mouvement des Patriotes). Herbert Lüthy a aussi souligné « l'abondance de châteaux, de fiefs et de terres nobles, avec [...] de grandes facilités d'acquisition »⁶⁸ dans le Pays de Vaud. Autre attrait de la région : le caractère cosmopolite de la vie mondaine lausannoise de cette fin de XVIII^e siècle. C'est probablement là que gît la vraie raison : d'après une tradition de la famille van Berchem, Jacob serait venu à Lausanne fortement attiré par Anne-Marie d'Illens dont la famille aurait exigé que le nouveau gendre vienne s'établir sur place⁶⁹. Le mariage semble avoir été mené tambour battant : début avril encore, Jacob n'est qu'un prétendant et Edward Gibbon, un habitué des invitations et des bals des Illens, rapporte qu'il a dû s'entremettre pour éviter un duel entre van Berchem et Guise, un Anglais qui faisait aussi, et probablement depuis plus longtemps, sa cour à Anne-Marie⁷⁰...

Toujours est-il qu'il arrive dans la région encore jeune, bien installé dans l'existence et assez fortuné pour pouvoir acheter La Naz. Il va d'ailleurs y mener grand train de vie, comme on le verra plus bas.

⁶⁴ *Un modèle*, Paris, 1996, p. 30. Selon information de dernière minute de la part de M. Costin van Berchem, la branche dont fait partie Jan van Berchem n'a aucun lien de parenté avec la famille de Jacob.

⁶⁵ Éric BUNGENER, *Filiations protestantes*, vol. II, Suisse, t. I, Gaillard, 1988.

⁶⁶ Pierre MORREN, *La vie lausannoise au XVIII^e siècle d'après Jean-Henri Polier de Vernand, lieutenant baillival*, Genève, 1970, p. 532.

⁶⁷ ACV, Eb 25/5, fol. 33.

⁶⁸ ACV, Bg 13bis, fol. 10. En 1765, donc juste après son mariage, Suzanne Necker lui attribue un revenu annuel d'environ 20'000 livres (*The letters of Edward Gibbon*, ed. by J.E. NORTON, Londres, 1956, vol. I, p. 318).

⁶⁹ LÜTHY, *La Banque*, t. II, p. 132-133.

⁷⁰ Plusieurs informations relatives à la famille de Jacob m'ont été aimablement communiquées par M. Costin van Berchem à Genève.

⁷¹ GIBBON, *Journal* (au 6 avril 1764).

Anne-Marie d'Illens mettra au monde huit enfants :

- en 1765, Anne-Marie-Louise, morte en bas âge en 1766 ;
- en 1766, Louise-Julie-Constance, qui épouse en 1794 Jean-Charles Trembley, de Genève ; elle meurt en 1823 ;
- en 1768, Anne-Rose-Louise, qui convole le 28 janvier 1791 avec Antoine-Henri-Louis Polier (1741-1795) dit Polier l'Indien, colonel au service de la Compagnie anglaise des Indes orientales ; mort assassiné en Avignon⁷¹ ;
- en 1770, à Lausanne, Marc-Antoine-Adolphe, « fils du baron Jacob », qui naît à Lausanne entouré de trois parrains : le prince Adolphe de Hesse, Philippe Stoll, colonel d'infanterie, et son grand père maternel, Marc-Guérard d'Illens⁷² ; il meurt en 1833 ;
- en 1772, à Lausanne, Thierry-François-Gaspard-Guillaume dit Billy⁷³, qui va entamer une carrière qui le liera au Premier Empire ; Billy revient en Suisse en 1815, s'établit à Céligny dont il fut maire de 1820 à 1830 ; il meurt en 1857 ; il avait épousé en 1799 sa cousine germaine Georgette-Marianne-Julie d'Illens-Audibert, fille de Louis, morte en 1833 à Avignon, où elle était de passage ;
- en 1775, à Lausanne, Anne-Cécile-Caroline⁷⁴, décédée en 1809, qui épouse en 1797 à Avignon Charles-Samuel-Georges Bazin, banquier parisien ;
- en 1778, à La Naz, Jean-Adrien-Guillaume-Auguste⁷⁵, dont les parrains sont un officier bernois au service de Hollande, Gabriel-Adrien Gros et un baron hollandais, Guillaume Zelandus de Borsette, l'une des marraines étant Rose-Augustine de Pourtalès, de Neuchâtel ;
- en 1783, à La Naz, Auguste-Charles-Henri-Rodolphe-Georges⁷⁶, dont les parrains et marraines sont le célèbre docteur Auguste Tissot et sa femme, ainsi que le bailli d'Échallens Jean-Rodolphe Lerber et sa femme.

Ce bref survol généalogique fait ressortir, entre autres, que la famille van Berchem-d'Illens fait partie du meilleur monde, où elle trouve les parrains et marraines de sa descendance, dans un esprit cosmopolite typique du temps des Lumières.

Rapidement, le domaine de La Naz devient un lieu couru de la bonne société lausannoise. Anne-Marie, l'épouse de Jacob, reprend son rôle d'hôtesse en vogue qu'elle tenait déjà dans les réceptions de son père, où elle brillait par son esprit, ses talents de cantatrice et son charme, comme le remarque Gibbon dans son Journal. De son côté, évoquant les fêtes du temps dans une lettre du 30 décembre 1766 à son cousin François de Tavel, le lieutenant baillival Jean-Henri Polier de Vernand écrit : « On ne s'est occupé que de bals, de fêtes, de concerts et de comédies.

⁷¹ A propos de l'installation d'Antoine-Henri-Louis Polier et de Jacob van Berchem à Avignon, voir ci-dessous.

⁷² ACV, Eb 71/8, fol. 34

⁷³ ACV, Eb 71/8, fol. 69.

⁷⁴ ACV, Eb 71/8, fol. 169

⁷⁵ ACV, Eb 80/2, fol. 80.

⁷⁶ ACV, Eb 80/2, fol. 88.

Un bal demain chez M[onsieu]r de Vanberg [van Berchem], en même temps un autre chez M[onsieu]r de Saint-Cierge. »⁷⁷

En janvier 1767, nouvelle allusion du même Polier à ces activités mondaines : « Le mercredi est pris pour les bals de M[ada]me Vanberg »⁷⁸. Cinq ans plus tard, en 1772, un autre aspect de la vie mondaine de La Naz est mis en évidence lorsqu'un membre du Petit Conseil bernois, invité d'Anne-Marie van Berchem, dénonce inélégamment au bailli de Lausanne le fait que l'on y joue au pharaon, en infraction à l'ordonnance contre les jeux de hasard de 1764⁷⁹. Anne-Marie van Berchem semble d'ailleurs une habituée des tables de jeux : en 1774, rapporte le lieutenant baillival Polier, « il y a trois grandes maîtresses, M[esdam]es Blaquière, Vanberkem et D[emoise]lle de Rochefort » pour présider à la « redoute » de la maison de Chandieu sur Saint-François⁸⁰. Cette redoute tenait « assemblée jouante » le mardi et le samedi⁸¹.

Cette année 1774 semble faste pour les hôtes de La Naz. Au mois de novembre, on y joue sur un petit théâtre spécialement installé « La Surprise de la clochette » et « La Servante maîtresse ». Le tout Lausanne s'y presse⁸²... Les van Berchem semblent disposer, en plus de leur demeure du Mont-sur-Lausanne, d'un logement à la rue de Bourg. Du moins, un van Berchem est-il mentionné en 1777 comme habitant dans la « dizaine » de Marc-Michel Martin. Il n'est plus cité les années suivantes⁸³.

En dix ans, le noble Hollandais s'est donc fait sa place dans la bonne société locale. Aussi est-il naturel de le voir invité parmi les « nouvelles têtes » à l'occasion du premier dîner officiel du nouveau bailli de Lausanne, Béat-Louis-Nicolas Jenner, le 1^{er} janvier 1776⁸⁴. Néanmoins, quinze ans plus tard, on le trouve impliqué, à l'instar d'autres notables vaudois, dans un des banquets patriotiques, prélude de la révolution vaudoise. Il s'agit du banquet de Rolle, le 15 juillet 1791, réunissant les Abbayes de l'Arc de plusieurs villes. Sa présence et celle de deux de ses fils sont remarquées au point que LL.EE. ordonnent, le 26 janvier 1793, le bannissement du père et de ses deux fils :

[...] convaincus d'avoir non seulement assisté avec leur père, le 15 juillet, à la fête qui a eu lieu à Rolle, mais d'y avoir pris une part active, en portant les boutons nationaux français, et en se rencontrant aux processions. Les dits van Berchem père et fils sont bannis du pays, avec injonction de n'y plus rentrer, vu que, dit-on, ils sont déjà sortis du pays⁸⁵.

En l'absence de tout témoignage de l'époque, il est impossible de connaître les motivations exactes qui poussent Jacob et ses fils à participer au banquet de Rolle. On peut supposer qu'ils

⁷⁷ MORREN, *La vie lausannoise*, p. 123.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 136.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 125-126.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 208. Selon Littré, une redoute est un endroit public où l'on danse et où l'on joue.

⁸¹ Monsieur et Madame William de SÉVERY, *La Vie de société dans le Pays de Vaud à la fin du XVIII^e siècle*. Salomon

et Catherine de Charrière de Sévery et leurs amis, Genève, 1978, t. I, p. 230.

⁸² *Ibid.* Les auteurs de ces pièces n'ont pas été identifiés.

⁸³ AC Lausanne, D 471, fol. 12.

⁸⁴ MORREN, *La vie lausannoise*, p. 196.

⁸⁵ Auguste VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud*, Lausanne, 1852, t. III, p. 398-399. Voir l'ordonnance de condamnation : ACV, Ba 14/14, fol. 168.

adhèrent aux idéaux des Lumières, comme leurs amis négociants marseillais et qu'ils s'exaspèrent de la pesanteur de la censure bernoise, à l'instar de leur parent Henri Polier l'Indien, dont Auguste Verdeil dit qu'il « suivit son beau-père dans l'exil, indigné qu'il était des vexations auxquelles la police de Berne exposait les habitants du Pays de Vaud »⁸⁶.

L'absence de Jacob van Berchem, signalée par les autorités bernaises, est sans doute motivée par la peur d'être arrêté. Par ailleurs, il doit faire de fréquents voyages en France et probablement à Marseille où il est en affaire avec son beau-frère Louis d'Illens, depuis 1784. Ses relations d'affaires avec Louis sont d'ailleurs plus anciennes : en 1782, Louis lui confie la surveillance de la gestion de ses biens sis à la rue Saint-Laurent et aux Croix-Rouges à Lausanne, ainsi qu'à Yverdon⁸⁷.

Il semble avoir quitté Lausanne tôt après le banquet de Rolle et s'être rendu à Marseille où il séjourne quelques mois⁸⁸, mais il s'établit finalement à Avignon⁸⁹, où il loue pour trois ans, le 23 février 1792, le domaine de Brantes près de Sorgues, à quelques centaines de mètres du domaine de Roberty qu'Antoine-Henri-Louis Polier achète en septembre 1792 et dont il modifie le nom en Rosetti, en hommage à son épouse⁹⁰. Anne-Marie van Berchem rejoint son mari Jacob avec trois enfants en 1793⁹¹, en pleine Terreur. Jacob va brusquement mourir à Avignon, le 17 nivôse an II (6 janvier 1794), à l'âge de 57 ans. Il sera enterré dans le bois du domaine de Rosetti où le rejoindra Polier, mort assassiné l'année suivante. Anne-Marie van Berchem rentrera en Suisse à une date inconnue, probablement postérieure à 1797 — année du mariage de l'une de ses filles à Avignon — et décédera le 3 novembre 1824 à Saint-Pierre à Lausanne⁹².

LE NEVEU ROGUIN

Les années 1790-1791 sont donc celles où Louis d'Illens et Jacob van Berchem se lancent dans le trafic d'esclaves. Leur association avec Daniel-Marc-Augustin Roguin (1768-1827) date précisément de 1791 et s'inscrit dans le cadre familial. Daniel-Marc-Augustin est en effet fils du colonel Georges-Augustin Roguin d'Yverdon⁹³ et de Jeanne-Marie d'Illens (née en 1742), sœur de Louis, qui est donc l'oncle du nouvel associé, de même que Jacob van Berchem, époux d'une autre sœur de Louis !

⁸⁶ VERDEIL, *Histoire*, t. III, p. 313-314.

⁸⁷ ACV, Dg 25/1, fol. 156, procuration du 9 octobre 1782.

⁸⁸ Selon une lettre de Daniel-Jean-Louis Roguin du 26 octobre 1790, les deux fils de Jacob sont à Marseille à ce moment-là, car le précité va avec eux à plusieurs reprises à la Comédie. ACV, fonds Roguin, PP 510 D 35/3. Avant 1790, la famille van Berchem doit avoir déjà fait plusieurs séjours à Marseille : dans une lettre du 14 juillet 1787, Daniel-Jean-Louis Roguin mentionne la présence de Madame van Berchem dans la ville (ACV, fonds Roguin, PP 510 D 38/8).

⁸⁹ Jacob van Berchem préfère probablement s'installer en cette ville plus calme que Marseille — alors en pleine terreur jacobine, mais cependant proche du grand port phocéen (remarque aimablement suggérée par M. le prof. Alain Dubois).

⁹⁰ Toutes les informations relatives au séjour de Jacob van Berchem et d'Antoine-Henri-Louis Polier à Avignon ont été collectées par M. Jacques Michel, d'Avignon, qui me les a aimablement transmises.

⁹¹ Passeport du 19 avril 1793 établi par le bourgmestre de Lausanne, AC Lausanne, AD 488, fol. 24. Le 17 avril, elle est encore à Lausanne, signant au nom de Jacob une reconnaissance de dette, qu'elle garantit sur le domaine de La Naz (ACV, Dg 25/2).

⁹² ACV, registre d'état-civil de Lausanne, Ed 45-47, fol. 140. Ses héritiers renoncèrent à sa succession, signe d'un état de fortune délabré (ACV, P SVG G1, note dans l'arbre généalogique).

⁹³ A cet égard, Rousseau raconte dans les *Confessions* (livre XII, p. 358, t. II de l'éd. Rencontre, 1968) comment il dissuada son hôtesse de donner en mariage à Roguin, colonel « d'un certain âge », une jeune demoiselle Boy

Roguin avait quitté Yverdon en 1786 pour s'engager comme commis chez D'Illens, van Berchem à Marseille. Son frère Daniel-Jean-Louis Roguin l'y rejoint en septembre 1791 pour occuper un poste d'aspirant officier au Régiment suisse d'Ernst.

Daniel-Marc-Augustin Roguin s'insère rapidement dans la société marseillaise et épouse les nouvelles idées révolutionnaires : en août 1789, il est incorporé comme lieutenant au sein de la Garde bourgeoise⁹⁴. Au plan professionnel, il prend vite du métier et son père s'étonne de le voir placer des fonds personnels alors qu'il n'est encore que commis. Au passage, le père évoque l'association de son fils avec Jean-Daniel Cornaz⁹⁵. Et nous voici à nouveau dans un réseau helvétique et familial !

Jean-Daniel Cornaz (1759-1813) venait de Moudon où était établi son père, riche négociant. De 1777 à 1793, il s'installe comme négociant et armateur à Marseille grâce aux capitaux paternels. Il s'associe avec des Neuchâtelois, les frères Roulet, avec lesquels il lance la maison Roulet, Cornaz et Cie, vouée au commerce des grains, de denrées alimentaires et de produits coloniaux, une société qui sera dissoute en 1812. La chronique familiale ne retient qu'un épisode malheureux de son activité d'armateur : la prise par les Anglais de la « Turlurette » durant le Blocus continental... En 1793, Cornaz épouse la cousine de ses associés, Henriette Roulet, qui l'introduit dans la haute société neuchâteloise... Quelques mois plus tard, à Marseille — nous dit la chronique familiale — il découvre son nom sur une liste de suspects promis à la lanterne par les Jacobins et prend aussitôt la poudre d'escampette. Mais il revient bientôt pour suivre ses affaires. A partir de 1796, il les suit depuis la Suisse où il retourne définitivement⁹⁶.

Pour en revenir à Daniel-Marc-Augustin Roguin, c'est cependant avec ses oncles et patrons d'Illens et van Berchem qu'il va s'associer durablement, cinq ans après son arrivée à Marseille.

Comme Jean-Daniel Cornaz, probablement à fin 1793, il est en but aux suspitions des Jacobins marseillais pour s'être rendu en Suisse en juin 1793. On l'accuse de désertion. Il est arrêté pendant plusieurs semaines et se démène pour prouver son sentiment républicain :

Ma détention est une infraction aux décrets concernant les Suisses. Je suis de cette nation. J'avais ici un petit intérêt dans une maison de commerce que je n'ai jamais régie en chef ; d'ailleurs toutes ses opérations ont toujours eu pour but d'allier l'utilité publique à ses intérêts particuliers, témoins les nombreux chargements de grains qu'elle a introduits dans ce port avant l'époque de la guerre [...]. J'ai toujours manifesté ouvertement ma satisfaction sur tous les événements qui ont concouru à amener et à consolider la République. Ce sentiment est d'autant plus naturel chez moi que je suis républicain depuis ma naissance et comme tel infiniment attaché à ma Patrie⁹⁷.

de La Tour. Si bien que le colonel épousa finalement « Mlle Dillan, sa parente », la Jeanne-Marie qui nous occupe... Dans son testament du 14 octobre 1783 (ACV, Dg 25/3), Jeanne-Marie donne à Jacob van Berchem, son « cher beau-frère », le soin de conseiller ses enfants « dans les cas de conséquence ». Ce qui souligne l'importance et la force des liens familiaux.

⁹⁴ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 38/1.

⁹⁵ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 38/8.

⁹⁶ Ferdinand CORNAZ, *Notice sur la famille Cornaz*, Neuchâtel, 1909.

⁹⁷ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 38/1.



FIGURE 1

Passeport établi au nom d'Augustin Roguin par les autorités de Marseille, le 4 ventôse an II (22 février 1794). ACV, PP 510 D38/1. (Photo R. Gindroz)

Grâce à l'intervention du général Amédée de Laharpe, de l'ambassadeur de France en Suisse Barthélemy et de Robespierre dont l'appui est requis par le bailli de Moudon, Franz-Rudolf von Weiss, un partisan déclaré des idées libérales, Roguin est enfin libéré le 29 pluviôse an II (29 janvier 1794). Il demande aussitôt un passeport pour regagner la Suisse, le 2 février 1794. En

novembre, il est de retour à Marseille, où il loge rue Mazargues comme le précise le certificat d'hospitalité qu'il obtient à ce moment⁹⁸.

Son association avec d'Illens et van Berchem ne semble pas avoir porté les fruits qu'il était en droit d'espérer, comme le laisse entendre une lettre de son oncle Jacob-Daniel Roguin : « Je souhaite, mon très cher neveu, que, comme tu l'espères, ton nouvel établissement te soit plus utile que n'a été celui de Marseille. »⁹⁹ En 1796, il s'installe à Paris, tout en restant intéressé à une nouvelle maison d'armement et de commerce marseillaise, Jean-Auguste Bazin et Cie. Cette maison, créée pour quatre ans par un compatriote en novembre 1802, au capital de 240'000 francs en vingt-quatre actions de 10'000 francs, se donne les objectifs suivants :

Article 1. Il sera formé à Marseille une maison par actions dont les actions consisteront principalement tant pour son compte qu'en commission pour amis, en achat et vente de marchandises, banque, armement, spéculations et autres opérations de localité qui paraîtront réunir la solidité et l'avantage de la société, lui interdisant toutefois pour son compte le commerce de la traite des nègres et la signature des assurances sur police étrangère [on remarquera l'interdiction de la traite négrière « pour son compte »]¹⁰⁰.

Roguin est intéressé pour deux actions de 10'000 francs à la société.

TERREUR ET BLOCUS ÉCONOMIQUE : LE TRAFIC MARITIME EN DIFFICULTÉ

Après 1793, il n'y a plus trace, à notre connaissance, de commandites ou d'armements de la société D'Illens, van Berchem, Roguin et Cie. En 1796, elle subsiste, mais en proie à de grosses difficultés, puisqu'un acte du notaire Gudet de Nyon nous apprend que Louis d'Illens, « seigneur de Bossey, membre du Grand Conseil de Lausanne » est désigné comme « chef et liquidateur de la maison de commerce suisse établie autrefois à Marseille sous le nom de Illens »¹⁰¹. J.-J. Guérin et Cie d'Alep est établi comme « son procureur général et spécial ». La liquidation sera effective au début 1797, Marc-Augustin Roguin ayant droit, en février, à 50'000 livres de France pour solde de tous comptes¹⁰². Elle est encore mentionnée en 1802, puis en 1809, au moment où les comptes de « L'Éclair » et de « L'Olimpe » sont successivement soldés avec un grand retard¹⁰³.

Dès 1791, Louis d'Illens semble s'orienter vers d'autres affaires que le trafic maritime et négrier¹⁰⁴. En 1792, il obtient un très gros prêt de 200'000 livres de la part de l'armateur Jacques Hugues pour lui permettre d'acheter un bien national¹⁰⁵. Deux ans plus tard, il souffle à Antoine-Jean Solier l'achat de la papeterie Nicolas à Servoules près de Sisteron¹⁰⁶. Bien que qualifié de « très riche

⁹⁸ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 38/1.

¹⁰³ Voir ci-dessus « Les commanditaires de la maison Solier ».

⁹⁹ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 35/3, lettre du 9 juillet 1797, envoyée d'Yverdon. Daniel-Marc-Augustin est alors installé à Paris.

¹⁰⁴ Jacques-Antoine Solier lui prête cependant en 1797 un armement maritime sous son propre nom, pour le Danemark: voir lettre du 14 mars 1797, fonds Solier 18J13, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez.

¹⁰⁰ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 38/6.

¹⁰⁵ CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. II, p. 930, note 205.

¹⁰¹ ACV, 4^e registre notaire JIE Gudet, Nyon, DM 50, fol. 173 (17 juin 1796).

¹⁰⁶ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 57 et fonds Solier 18J13, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez: lettre du 28 messidor an 3 (17 juillet 1795).

¹⁰² ACV, Fonds Roguin, PP 510 D 38/3. En 1809, Louis d'Illens sera encore redevable de 12'000 livres à Marc-Augustin.

encore » par Antoine-Jean Solier en 1797¹⁰⁷, il semble peiner à rembourser sa dette¹⁰⁸ et, en 1809, les petits enfants de Jacques Hugues entament des poursuites contre lui¹⁰⁹. Le crédit financier, mais aussi moral de Louis d'Illens semble au plus bas ; en témoigne la méfiance que Jacques-Antoine Solier marque à son égard :

Si M[onsieur]r D'Illens ne vous a pas chanté misère de sa commandite, c'est certainement de peur que vous ne m'en écrivissiez et que cela lui diminuât son crédit [...] il a fait deux affaires avec nous qui ont donné de la perte ; je lui connais deux expéditions échouées et aucune entreprise bénéficiaire¹¹⁰.

C'est que la situation économique et politique, depuis le boum des années 1790-1791, a changé. La Terreur s'installe à Marseille aussi.

Jusqu'alors favorables aux espoirs de liberté et aux idées des Lumières, mais fermes partisans de l'ordre, les négociants marseillais avaient vu avec inquiétude le renvoi de Necker en août 1790, renvoi qui fut accompagné à Marseille des premières manifestations contre des commerçants aux cris de « A la lanterne », comme le rapporte Antoine-Jean Solier¹¹¹. La majorité des négociants se trouva assez naturellement girondine et fédéraliste. La résistance des fédéralistes fut écrasée en août 1793 et plusieurs négociants arrêtés, quarante et un d'entre eux exécutés, d'autres émigrèrent ou tentèrent de le faire¹¹². Parmi eux, Louis d'Illens fut inquiété comme son neveu Roguin et Jean-Daniel Cornaz. Le 11 juin 1791, Antoine-Jean Solier note que Louis d'Illens vient de partir pour la Suisse et il ajoute : « Le hasard fait que nombre de protestants s'absentent à la fois et on dit dans le public que c'est fait à dessein. »¹¹³ Le 19 novembre 1792, alors que Louis d'Illens est à nouveau à Lausanne, il rapporte que « M[onsieur]r D'Illens a été mis sur la liste des émigrés et ses biens affichés en vente. Ses neveux se remuent [illisible] pour opérer une rectification qui leur sera accordée selon toutes apparences »¹¹⁴.

Louis d'Illens, dont le séjour lausannois s'était prolongé pour cause de maladie¹¹⁵, se défendit en protestant qu'il n'avait pas voulu émigrer, mais avait fait un voyage à Lausanne pour ses affaires comme à l'accoutumée¹¹⁶. Il semble en effet être retourné assez souvent à Lausanne pour s'occuper de ses terres et de ses affaires¹¹⁷. L'inquisition s'arrêta là et d'Illens ne fut plus inquiété.

¹⁰⁷ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 52, note 32 et fonds Solier 18J13, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez.

¹⁰⁸ Solier semble se contredire, à moins que d'Illens n'ait su entre temps rétablir sa fortune. En effet, en 1794, Solier écrit : « Il comptait par millions avant les assignats ; aujourd'hui que 3 L. valent 100 L. il devrait perdre le nombre [de ses millions]. » DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 52, note 32.

¹⁰⁹ CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. II, p. 930, note 205.

¹¹⁰ Lettre du 26 décembre 1797, fonds Solier 18J13, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez.

¹¹¹ Lettre du 23 août 1790, fonds Solier 18J13, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez.

¹¹² CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. I, p. 116-119 et 134-141.

¹¹³ Fonds Solier 18J13, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Voir lettres de Jacques-Antoine Solier du 17 septembre et du 10 octobre 1792, fonds Solier 18J13, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez.

¹¹⁶ AC Marseille, Émigrés série I, Registre des décisions du Comité des émigrés, fol. 3, 20 nov. 1792 et fol. 17, 10 décembre 1792.

¹¹⁷ Le 26 novembre 1792, il obtient du bourgmestre de Lausanne son passeport de retour « pour aller à Paris et autres lieux de France [...] avec son domestique Louis Agassiz

En revanche, le blocus maritime instauré par l'Angleterre depuis avril 1793 en Méditerranée a un effet plus durable et provoque la perte de nombreux commerces. Les navires ne quittent plus le port ou sont capturés par les Anglais. Résultat : alors qu'en 1793, il existe encore 745 raisons sociales à Marseille, elles ont fondu à 379 quatre ans plus tard¹¹⁸. Il est probable que ce contexte défavorable explique la disparition de la société D'Illens, van Berchem, Roguin et Cie. Pourtant, comme le note Charles Carrière, « jusqu'à la dernière minute, fébrilement, le négociant a travaillé pour tirer le meilleur parti des circonstances qui s'offraient »¹¹⁹. Du début septembre 1792 à mi-février 1793, quatre-vingts navires quittent encore Marseille pour les îles¹²⁰. Le 1^{er} janvier 1793, Louis Bovay de Nyon, E. Joseph de Lausanne et le Jean-Daniel Cornaz déjà rencontré se lancent dans une société en commandite, Joseph, Bovay et Cie au capital de 100'000 livres dont nous ne savons pas quel fut le succès. En mars encore, des Morgiens tentent de monter une société, Blanchenay, Warney et Cie pour laquelle ils réunissent quelque 68'000 livres, mais ils doivent déclarer forfait en août¹²¹...

BILLY VAN BERCHEM, DE L'ARMÉE D'ITALIE A LA BANQUE

Nos trois associés d'Illens, van Berchem et Roguin, semblent avoir déjà changé leur fusil d'épaule. On l'a vu pour Louis d'Illens. C'est aussi le cas de Billy van Berchem, qui n'a pas pris la succession de son père dans les affaires locales : de 1793 à 1795, il est aide de camp du général Amédée de La Harpe dans l'Armée d'Italie et semble s'être enrichi ensuite dans les fournitures militaires, probablement avec le Bernois Rodolphe-Emmanuel de Haller (1747-1833), trésorier du général Bonaparte en Italie en 1796, puis banquier à Paris. C'est ce que note Charles de Constant, le 14 mai 1796. Et il ajoute : « Il est fort lié avec Mad[am]e Buonaparte, veuve du général Beauharnais et femme aujourd'hui de ce général qui vient d'acquérir tant de gloire. »¹²² Le couple van Berchem va gagner la confiance de la nouvelle Impératrice, si bien que Georgette-Marianne-Julie deviendra sa dame de compagnie — après que Joséphine ait été répudiée par Napoléon en 1809 —, tandis que Billy sera nommé capitaine de ses chasses, de 1810 à 1814. Pour la petite histoire, il semble que c'est Germaine de Staël, qu'il fréquenta tout un temps, qui lui donna le surnom de Billy¹²³.

Au plan commercial, Billy van Berchem — une fois monté à Paris où il s'installe rue Melée n° 27, près de la porte Saint-Martin¹²⁴ — entre comme gérant, puis comme commanditaire¹²⁵ dans la

de Bavois » (AC Lausanne, D 488, fol. 16); de même le 8 janvier 1795 (fol. 53). Il possède alors à Bogis et à Bossey, entre Nyon et Genève, deux terres dont il touche les droits féodaux. Il en sera indemnisé en 1816, lors du rachat de ces droits, pour 410 livres (ACV, Généalogie d'Illens, fonds Dumont, PSVG G1).

¹¹⁸ CARRIÈRE, *Négociants marseillais*, t. I, p. 126.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 132.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 129.

¹²¹ *Ibid.*, p. 125.

¹²² Bibliothèque publique et universitaire, Genève, MSS. Constant 1/2, p. 588. Voir aussi Louis DERMIGNY, *Les*

Mémoires de Charles de Constant sur le commerce à la Chine, Paris, 1964, p. 102, note 3 : « Il a trafiqué dans les vivres avec Haller, munitionnaire en chef de l'armée d'Italie ».

¹²³ Renseignements aimablement fournis par M. Jacques Michel, Avignon.

¹²⁴ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 35/3, lettre de Rusillon à Daniel-Marc-Augustin Roguin, 29 janvier 1797.

¹²⁵ Louis BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens, du Directoire à l'Empire*, Lille, 1975, t. I, p. 171-172.

banque de Charles-Samuel-Georges Bazin, un protestant français d'une famille réfugiée au Pays de Vaud (né à Duillier en 1769, mort au même endroit en 1842), qui se trouve être son beau-frère, ayant épousé en 1797, à Avignon, sa sœur cadette Anne-Cécile-Caroline van Berchem (1775-1809)¹²⁶. Les liens famille-capital se confirment ! Leur association va porter ses fruits : à l'aube du xix^e siècle, la banque Bazin, van Berchem et Cie se trouve dans la liste des deux cents plus forts actionnaires de la Banque de France¹²⁷. Cela n'empêchera pas Bazin de faire faillite en 1810¹²⁸ !

BANQUE, COMMERCE ET BEAU MARIAGE POUR AUGUSTIN ROGUIN

Enfin, Daniel-Marc-Augustin Roguin a lui aussi quitté Marseille et s'est installé à Paris en 1796, comme nous l'avons vu plus haut. Il fonde l'année suivante une maison de commerce sous la raison sociale Frossard, Duthon, Roguin et Cie¹²⁹. Il y détient quatre actions de 100'000 francs. Cette société sera dissoute en août 1808. Parallèlement, il est actif dans une banque fondée en 1803 par un autre Yverdonnois jusque-là négociant à Marseille, Pierre Long¹³⁰, associé aux mêmes Duthon et Frossard, qui viennent aussi d'Yverdon. Roguin travaille également avec Billy van Berchem et Charles-Samuel-Georges Bazin, auprès desquels il détient des actions en commandite. Il fait en 1805 à Paris un beau mariage, en épousant Catherine-Louise Cottier, dont le père — encore un Vaudois ! — faisait partie du Conseil de la Banque de France, dont il assuma même la régence¹³².

LE GOÛT DU RISQUE... CALCULÉ

La trajectoire d'ensemble de nos trois associés marseillais est significative de l'intérêt porté par les investisseurs vaudois au grand commerce maritime et, un temps, à la traite négrière qu'ils pratiquent sans état d'âme. Elle révèle trois personnages d'une certaine envergure, qui n'hésitent pas à investir dans des entreprises à fort risque des capitaux tirés d'une fortune familiale considérable — pour Jacob van Berchem et probablement aussi pour Daniel-Marc-Augustin Roguin — ou fournis par sa belle-famille marseillaise — pour Louis d'Illens.

Ces trois carrières illustrent aussi la prospérité de la Suisse à la fin de l'Ancien Régime, prospérité alimentée par l'essor des banques et de l'industrie textile, mais aussi par la sensible hausse des prix agricoles, qui est à la base des fortunes des propriétaires fonciers vaudois¹³³.

¹²⁶ Voir ci-dessus « Le baron Jacob ».

¹²⁷ DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, t. I, p. 276 et 282, note 29.

¹²⁸ BERGERON, *Banquiers*, t. I, p. 172.

¹²⁹ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 38/3.

¹³⁰ BERGERON, *Banquiers*, t. I, p. 175, note 1.

¹³¹ ACV, fonds Roguin PP 510 D 38/4. État des biens de D.-M.-A. Roguin au 10 novembre 1804.

¹³² *Recueil de généalogies vaudoises*, t. II, p. 121 et ss., annotation manuscrite en marge de l'exemplaire de consultation des ACV. Le banquier Adolphe-Pierre-François Cottier, originaire de Rougemont était fils d'un négociant suisse, protestant et franc-maçon, établi à Lyon (voir le site Internet www.huguenots-france.org/france/lyon).

¹³³ Remarque aimablement communiquée par M. le prof. Alain Dubois.

Cette trajectoire est significative aussi du déplacement vers Paris des maisons et des négociants suisses antérieurement installés dans les ports — après le marasme économique du trafic maritime pendant la période de la Terreur et au moment du rétablissement de l'ordre par le Directoire et Napoléon¹³⁴.

La trajectoire de Jacob van Berchem et de son fils Billy est exemplaire. Ils possèdent un fonds de départ tiré en partie des biens fonciers vaudois, en partie probablement de la fortune héritée de Hollande, dont l'importance est révélée par leur luxueux train de vie lausannois. Par la suite, ce fonds est renforcé par des alliances matrimoniales et des liens parentaux plus larges. Investi dans le grand commerce maritime à risque — la « Grosse Aventure » — ainsi que dans la traite négrière, ce capital est ensuite arrondi par des affaires immobilières et des trafics pour les armées du Directoire et du Consulat, et finalement investi dans la banque parisienne...

Il est difficile de savoir si le trafic marseillais, et particulièrement la traite négrière, les a vraiment enrichis. Dans la famille van Berchem, la tradition veut que cette branche familiale ne soit pas fortunée, bien qu'elle ait plutôt mené grand train¹³⁵. Ce qui laisse supposer que richesse il y avait, mais qu'elle fut vite dissipée...

Louis d'Illens connaît une bonne puis une mauvaise fortune et meurt insolvable en 1819. C'est le seul du trio à n'avoir su ou pu se reconvertir et investir dans les affaires à Paris.

Quant à Daniel-Marc-Augustin Roguin, il se retrouve, à la veille de son mariage de 1804, à la tête d'une confortable fortune estimée à 300'000 livres de France, composée de terres et d'immeubles à Yverdon et en Vendée, de diverses créances et d'actions auprès de plusieurs sociétés¹³⁶. Pour lui, comme pour de nombreux négociants d'origine vaudoise tel Jean-Théodore Rivier, s'ouvrent d'autres terrains d'investissement en Suisse même, dans le nouveau cadre politique et économique institué par l'Acte de Médiation¹³⁷.

¹³⁴ BERGERON, *Banquiers*, t. I, p. 174.

¹³⁵ Selon remarque de M. Costin van Berchem, février 2004. Malheureusement, je n'ai pu accéder aux archives de la famille.

¹³⁶ ACV, fonds Roguin, PP 510 D 38/4.

¹³⁷ Remerciements: le présent article doit beaucoup à d'aimables informateurs: M. Costin van Berchem à Genève, M. Gilbert Coutaz, directeur des ACV, M. Pierre-Yves Favez, archiviste aux ACV, MM. F. Laffe et O. Gorse, archivistes aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, Marseille, M. P. Boulanger, directeur du patrimoine culturel de la Chambre de commerce de Marseille, M. Jean Delmas, directeur des Archives départementales de l'Aveyron, Rodez, M. Jacques Michel à Avignon, ainsi qu'aux relectures avisées du prof. Alain Dubois et de Mme Pierrette Eicher Pavillon.